

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

30/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés: Monsieur Julien LEGRAND et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs: Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET.

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

2/ PROJET DE RENOVATION DU RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES - RUE DES VIGNES A ENTREVINS

Madame le Maire informe les élus qu'à la suite d'intempéries, il avait été constaté que les eaux pluviales ne s'évacuaient plus par le regard de la Rue des Vignes (Le Grand Entrevins). Le rapport d'intervention établi lors du curage réalisé pour pallier à ce dysfonctionnement signale qu'un tampon est complètement écrasé et qu'une partie de la canalisation est endommagée. Madame le Maire propose d'engager les travaux nécessaires à la remise en état du réseau.

Considérant que le réseau passe en partie sous un terrain privé et que la propriétaire de la parcelle et l'exploitant en ayant usage ont autorisé la collectivité à effectuer les travaux nécessaires à la remise en état du réseau,

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un regard sur le domaine public pour pouvoir intervenir à tout moment,

Considérant les divers devis reçus en mairie pour ces travaux, à savoir

Devis SARL PERRET : 9 236.00 € HT Devis SAS LAUMONIER : 9 627.00 € HT Devis SARL THOMASSET : 8 755.00 € HT

Devis ECB : 8 820.00 € HT

Considérant que, lors de sa réunion du 28 juin 2023, la commission « travaux, voirie, sécurité » a estimé que l'offre économiquement la plus avantageuse était celle de la société SARL THOMASSET,

Considérant que les travaux relatifs à la rénovation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne sont pas subventionnables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de rénovation du réseau d'évacuation des eaux pluviales Rue des Vignes à Entrevins,
- de confier les travaux à la société SARL THOMASSET pour un montant de 8 755.00 € HT, soit 10 506.00 € TTC,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense correspondante au budget.

A Civray, le 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance,



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

30/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés: Monsieur Julien LEGRAND et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs: Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET.

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

3/ PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LES COMMUNES ET LEUR INTERCOMMUNALITE FERCHER POUR L'ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi de finances n°2022-1726 du 30 décembre 2022 pour 2023,

Vu la délibération n°2023/29 « Partage du produit de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité FerCher pour l'année 2024 » votée le 24 mai 2023 par le Conseil communautaire,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- Adoptent le principe de reversement de 10% de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de communes FerCher pour l'année 2024,
- Décident que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023,
- Précisent que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes FerCher.
- Autorisent Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A Civray, le 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance.

18



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

30/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés: Monsieur Julien LEGRAND et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs: Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET.

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

4/ HYDRANTS DES RONDEAUX ET DE L'AVENUE SAINT VINCENT – TRAVAUX DE REPARATION ET ACCEPTATION D'INDEMNISATIONS DE SINISTRES

Deux hydrants ont été endommagés récemment lors d'accidents de la circulation, aux Rondeaux et Avenue Saint Vincent. Les sinistres ont été déclarés à l'assurance et des devis de remplacement ont été établis :

Les Rondeaux:

- Devis TTL MARCEL: 6 360.00 € TTC

Devis SARL THOMASSET: 4 974.00 € TTC

Avenue Saint Vincent:

Devis TTL MARCEL : 5 580.00 € TTC

- Devis SARL THOMASSET : 5 952.00 € TTC

La société d'assurance a adressé les décomptes de remboursement pour ces deux sinistres :

- Les Rondeaux : 5 860.00 € (après déduction de la franchise fixée à 500.00 €),
- Avenue Saint Vincent : 5 293.00 €, montant auquel s'ajouter le remboursement de la franchise par l'assurance du tiers responsable, qui s'élève à 287.00 €.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une dalle pour implanter l'hydrant des Rondeaux, situé hors agglomération, et que seul le devis de la société TTL MARCEL prévoit cet aménagement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de réparation des hydrants situés aux Rondeaux et Avenue Saint Vincent,
- de confier les travaux à la société TTL MARCEL pour un montant de 6 360.00 € TTC pour l'hydrant des Rondeaux et 5 580.00 € TTC pour l'hydrant de l'Avenue Saint Vincent,
- d'accepter les indemnisations proposées par l'assurance de la collectivité pour les deux sinistres,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget.

A Civray, le 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance,



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

30/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés: Monsieur Julien LEGRAND et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs: Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET.

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

5/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 - RECTIFICATION D'IMPUTATIONS POUR LE FCTVA, AMORTISSEMENTS 2023 ET COMPTABILISATION DE SINISTRES

Vu la délibération du 27 mai 2023 relative à la correction d'imputations sur l'exercice comptable 2021 pour la prise en compte dans le FCTVA de 2023 des dépenses engagées pour la construction du city-stade,

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant les travaux de réparation des hydrants situés aux Rondeaux et sur l'Avenue Saint Vincent et acceptant les indemnisations de sinistres afférentes proposées par l'assurance de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits supplémentaires au budget pour pouvoir comptabiliser l'intégralité des amortissements prévus en 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 615231 « Voiries » : - 500.00 €

Article 61558 « Autres biens mobiliers » : + 11 940.00 €

Article 681 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles »:

+ 1.437.00 €

Article 023 « Virement à la section d'investissement » : - 1 437.00 €

Recettes:

Article 7588 : « Autres produits divers de gestion courante » : + 11 440.00 €

La section de fonctionnement est équilibrée à 837 570.35 €.

Section d'investissement :

<u>Dépenses</u>:

Article 2188 « Autres » : + 73 850.21 €

Recettes:

Article 2113 : « Terrains aménagés autres que voirie » : + 50 935.37 €

Article 212 : « Agencements et aménagements de terrains » : + 22 914.84 €

Article 2804182 : « Bâtiments et installations » : + 1 437.00 €

Article 021 : « Virements de la section de fonctionnement » : - 1 437.00 €

La section d'investissement est équilibrée à 259 216.12 €.

A Civray, le 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance,



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Nombre de suffrages : 11

DATE DE LA CONVOCATION

30/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés: Monsieur Julien LEGRAND et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs: Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET.

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

6/ AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028 - SCHEMA REGIONAL DE SANTE (SRS) ET PROGRAMME REGIONAL D'ACCES A LA PREVENTION ET AUX SOINS (PRAPS)

Par courrier en date du 23 mai 2023, l'Agence Régional de Santé Centre-Val de Loire informe la commune du lancement de la consultation règlementaire sur le Projet Régional de Santé 2023-2028. Les Conseils municipaux de toutes les collectivités territoriales de la région sont invités à se prononcer sur les deux documents le composant, à savoir :

- Le Schéma Régional de Santé (SRS), qui détermine les objectifs opérationnels et prioritaires de la région Centre-Val de Loire en matière de santé pour les 5 ans à venir,
- Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS), visant à réduire les inégalités de santé en prenant en compte les difficultés plus particulières des personnes les plus démunies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.1434-1 du code de la santé publique,

Considérant que les municipalités disposent de 3 mois à compter du 23 mai 2023 pour rendre leur avis,

Considérant que le projet prévoit des fermetures de services (maternité de Saint-Amand-Montrond), sous couvert de mutualisation, sans mesure compensatoire,

Considérant que le projet avance des objectifs sans expliquer avec quels moyens financiers, matériels et humains ils seront atteints,

Considérant que le projet est sensé être mis en œuvre dès 2023 mais que l'état des lieux se base sur des études encore en cours,

Considérant que le projet ne tient pas compte des particularités des territoires et propose des mesures sans distinction entre les départements déjà bien dotés en offre de soins, comme l'Indre-et-Loire et le Loiret, et les déserts médicaux plus marqués, comme le Cher et l'Indre,

Après en avoir délibéré et à 11 voix contre, le Conseil municipal :

- Emet un avis défavorable sur le projet Régional de Santé 2023-2028.

A Civray, le 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance,



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Nombre de suffrages : 9

DATE DE LA CONVOCATION

30/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés: Monsieur Julien LEGRAND et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs: Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

7/ AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE PORCS PAR LA SOCIETE AIRPORC - « LE COLOMBIER »

Madame Séverine PHILIPPE et Monsieur Julien LEGRAND, intéressés à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0756 du 24 mai 2023 prescrivant une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société AIRPORC relative à l'extension d'un élevage de porcs existant au domaine du Colombier.

Vu l'article 10 dudit arrêté, qui appelle les conseils municipaux de Civray, Lunery, Mareuil-sur-Arnon, Primelles et Saint-Ambroix à donner leur avis sur la demande d'autorisation,

Considérant que l'augmentation de la superficie des bâtiments ne change pas le type d'élevage, qui reste intensif,

Considérant que le projet inclut l'installation d'un méthaniseur et de panneaux photovoltaïques et ne créé pas de circulation supplémentaire de camions,

Après en avoir délibéré et par une abstention et 8 voix pour, les membres du Conseil municipal décident d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société AIRPORC pour l'extension d'un élevage de porcs existant au domaine du Colombier, sur le territoire de la commune de Civray.

A Civray, le 10 juillet 2023

Le secrétaire de séance,



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 12

Présents: 10

Nombre de suffrages :11

DATE DE LA CONVOCATION

30/06/2023

DATE D'AFFICHAGE

30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

<u>Présents</u>: Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Madame Séverine PHILIPPE, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés: Monsieur Julien LEGRAND et Monsieur Daniel LEMAISTRE.

Pouvoirs: Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET.

Monsieur Gilles GONTHIER a été désigné secrétaire de séance.

8/ PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES DE LUNERY - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Comme pour l'année scolaire 2021-2022, Monsieur le Maire de Lunery sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 250.00 € pour l'accueil d'une élève domiciliée à Civray et scolarisée à Lunery pendant l'année scolaire 2022-2023.

La commune de Civray a toujours refusé de s'acquitter de cette participation pour deux motifs :

- la nouvelle école dispose d'une capacité d'accueil suffisante pour que l'enfant en question puisse y être accueillie,
- les dérogations demandées lors des inscriptions des élèves de Civray à l'école de Lunery sont systématiquement refusées. En les inscrivant malgré tout, la commune de Lunery s'engage par la même à assumer les frais de fonctionnement liés à leur accueil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal refuse de participer aux frais de fonctionnement des écoles primaires de Lunery pour l'élève domiciliée à Civray qui y a été scolarisée pour l'année scolaire 2022-2023.

A Civray, le 10 juillet 2023

Le Maire,

Sonia PAZOS-MONVOISIN

Le secrétaire de séance,

